



## **LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE**

Aux représentant-e-s des médias

### **Un pourcent culturel pour le collège de Beauregard**

**Une opportunité pour les artistes : la Ville de Neuchâtel lance un appel d'offres pour la réalisation d'un projet artistique situé dans le périmètre du collège de Beauregard qui accueillera dès 2021 une partie des élèves du collège des Parcs en rénovation. C'est le premier concours lancé depuis la mise en place de l'arrêté sur le pourcent culturel d'octobre 2019.**

Le nouveau collège de Beauregard, au nord-ouest de la ville, qui se prépare à accueillir pour la prochaine rentrée scolaire d'été 2021, les élèves de 5<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> année du collège des Parcs pendant d'importants travaux de rénovation, sera embelli par une œuvre artistique.

Conformément à l'arrêté concernant la mise en valeur de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la Ville de Neuchâtel, les directions de l'éducation, de la culture et de l'urbanisme collaborent en vue d'une future intervention artistique en lien avec l'édification du collège de Beauregard.

#### **Processus en deux phases**

Concrètement, les artistes ou groupes d'artistes ont jusqu'au 23 octobre pour présenter un projet, ouvert à toutes les formes et tous les supports, prévu pour figurer dans les zones intérieure ou extérieure au bâtiment, qui sont accessibles au public. Le concours est ouvert en priorité à tout artiste / groupement d'artistes domicilié dans le canton de Neuchâtel ou ayant un lien fort avec celui-ci.

Le jury, composé d'artistes, architectes et membres de l'administration de la Ville, emmené par la codirectrice du Musée d'art et d'histoire, Antonia Nessi, procédera à une sélection de six candidat-es retenus pour la deuxième phase de l'appel d'offres. Ceux-ci auront ensuite l'occasion de visiter le site et de présenter une version aboutie de leur projet au jury, qui rendra son verdict à fin février 2021. Une enveloppe de 60'000 francs (TTC) est à disposition du ou de la lauréate (conception, exécution et honoraires compris), tandis que les personnes ou groupes non retenus à l'issue de la phase 2 recevront une indemnité de 2'500 francs.

Tout-e artiste intéressé-e peut contacter la Direction de la culture pour recevoir le cahier des charges ([dcst@ne.ch](mailto:dcst@ne.ch), 032 717 75 02).

Neuchâtel, le 28 septembre 2020

Directions de l'éducation, de la culture et de  
l'urbanisme

**Renseignements complémentaires :**

Eva Volery, coordinatrice du concours, 032 717 70 80 [eva.volery.vdn@ne.ch](mailto:eva.volery.vdn@ne.ch)